

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté Les Moulins tenue en la salle de réunion de la MRC Les Moulins située au 710, boulevard des Seigneurs à Terrebonne, le 13 février 2024 à 17h30, sous la présidence de monsieur Mathieu Traversy, préfet.

Sont présents : Messieurs Guillaume Tremblay, Bertrand Lefebvre, Benoit Ladouceur, Robert Morin, Marc-André Michaud et Carl-Miguel Maldonado et mesdames Darllie Pierre-Louis, Marie-Ève Couturier, Vicky Mokas, Patricia Lebel et Anny Mailloux.

Sont également présents : monsieur Alexandre Bourdeau, directeur général et greffier-trésorier, madame Martine Baribeau, directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe et directrice du service du greffe, madame Chantal Laliberté, directrice de l'aménagement, de l'environnement et du développement durable et monsieur madame Sylvain Ouellette, directeur du développement économique et touristique.

14 742-02-24 Ouverture de la séance

Il est proposé par monsieur Bertrand Lefebvre, appuyé par monsieur Benoit Ladouceur et résolu unanimement:

QUE la séance soit déclarée ouverte.

ADOPTÉE

14 743-02-24 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Darllie Pierre-Louis, appuyée par madame Patricia Lebel et résolu unanimement:

QUE l'ordre du jour soit et est accepté tel que proposé :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 23 janvier 2024
4. Dépôt du procès-verbal de la séance du comité administratif tenue le 23 janvier 2024
5. Liste des comptes à payer au 31 janvier 2024 incluant une liste des dépenses ou contrats autorisés en vertu du pouvoir délégué par le règlement numéro 149 de la MRC Les Moulins
6. Liste des dépenses incompressibles (paiements émis) – Rapport en date du 31 janvier 2024 incluant une liste de dépenses ou contrats autorisés en vertu du pouvoir délégué par le règlement numéro 149 de la MRC Les Moulins
7. Dépôt de la liste de la correspondance – Suivi

**DIRECTION GÉNÉRALE / GREFFE / FINANCES / RESSOURCES  
MATÉRIELLES / RESSOURCES HUMAINES**

8. Nouveau membre du conseil de la MRC Les Moulins désigné à titre de représentant remplaçant le maire élu préfet conformément à l'article 210.27 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*

9. Report de la séance du comité administratif initialement prévue le 11 juin 2024 au 13 juin 2024 et amendement à la résolution numéro 14 651-11-23
10. Mandat pour des services d'entretien ménager et abrogation de la résolution numéro 14 727-01-24
11. Engagement d'une employée au poste temporaire de Conseiller (ère) à la direction générale – Gestion de projet et amélioration continue pour une durée de 3 ans
12. Prolongation d'un an du contrat de travail d'un employé occupant le poste temporaire de Chargé de projet - InnoHub La Centrale et autorisation de signature
13. Comités mentionnés dans le règlement numéro 150, hormis le comité administratif - Précisions relatives à leurs rôles et à leurs fonctions et modification de leurs titres
14. Nomination des membres incluant les présidents des comités suivants : Comité de développement touristique durable, culture et patrimoine (CTCP), Comité de l'aménagement durable du territoire, agriculture et mobilité (CATAM) et Comité de développement économique et écologique, économie sociale et immigration (CDEESI)
15. Participation au Forum sur la biodiversité 2024 le 21 février 2024 à Drummondville
16. Participation à la Consultation nationale sur le territoire et les activités agricoles (CNTAA) le 23 janvier 2024 à Joliette
17. Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), du 22 au 24 mai 2024 à Montréal
18. Nomination d'un représentant de la MRC Les Moulins au conseil d'administration du Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière (CDBL)
19. Renouvellement de l'adhésion de la MRC Les Moulins au Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière (CDBL) pour l'année 2024 et autorisation d'agir à titre de délégué de la MRC Les Moulins ayant le droit de vote à l'assemblée générale annuelle (AGA)
20. Renouvellement de l'adhésion de la MRC Les Moulins à la Corporation de l'Aménagement de la Rivière L'Assomption (CARA) pour l'année 2024
21. Renouvellement de la certification Oser-Jeunes émis par le Comité régional pour la valorisation de l'éducation Persévérance scolaire et réussite éducative (CREVALE) pour l'année 2024
22. Radars photo dans les municipalités - Appui à la Ville de Saint-Pie appuyée par la MRC de Côte-de-Beaupré

#### **COMMUNICATIONS :**

23. Approbation Kit média 2024

#### **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE**

24. Fonds local d'investissement (FLI) et Fonds local de solidarité (FLS) – Résolution afin d'entériner un financement FLI/FLS autorisé par la résolution numéro CIC-2024-01-58 du comité d'investissement commun (CIC), autorisation de signature de la convention de prêt et autorisation conditionnelle de déboursement du prêt

25. Fonds local d'investissement (FLI) et Fonds local de solidarité (FLS) – Résolution afin d'entériner un financement FLI/FLS autorisé par la résolution numéro CIC-2024-01-59 du comité d'investissement commun (CIC), autorisation de signature de la convention de prêt et autorisation conditionnelle de déboursement du prêt
26. Préavis de l'entreprise 9478-5326 Québec Inc. afin de mettre fin à la convention d'incubation entre la MRC Les Moulins
27. Autorisation de signature – Convention d'incubation entre la MRC Les Moulins et l'entreprise SIGA Automation
28. Résiliation d'un mandat relatif à une étude sur le développement de l'agrotourisme / tourisme gourmand dans la MRC Les Moulins

### **AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE**

29. Rapport annuel 2023 de la MRC Les Moulins concernant les nouvelles résidences et logements ajoutés dans les îlots déstructurés de la zone agricole reconnus par la CPTAQ - Décision 371424
30. Dépôt, présentation et adoption du projet de règlement numéro 97-33R-20 modifiant le règlement n° 97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin d'apporter des correctifs au niveau des conditions liées à l'activité sylvicole
31. Dépôt, présentation et adoption du projet de règlement numéro 97-33R-21 modifiant le règlement n° 97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin de modifier l'affectation d'une partie du site des étangs aérés de Terrebonne dans le but d'y permettre des activités industrielles
32. Examen et approbation du Règlement numéro 1000-037 de la Ville de Terrebonne modifiant le Règlement numéro 1000 sur le plan d'urbanisme, afin d'assurer sa concordance aux règlements 97-33R-10, 97-33R-13 et 97-33R-19 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins concernant les normes spécifiques des aires d'affectation agricole et agroforestière ainsi que les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain et aux îlots déstructurés
33. Examen et approbation du Règlement numéro 1001-361 de la Ville de Terrebonne modifiant le Règlement de zonage numéro 1001, afin d'assurer sa concordance aux règlements 97-33R-10 et 97-33R-19 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins concernant les dispositions applicables aux zones potentiellement exposées aux glissements de terrain
34. Examen et approbation du Règlement numéro 1002-013 de la Ville de Terrebonne modifiant le Règlement de lotissement numéro 1002, afin d'assurer sa concordance aux règlements 97-33R-10 et 97-33R-19 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins concernant les dispositions applicables aux zones potentiellement exposées aux glissements de terrain
35. Examen et approbation du Règlement numéro 1004-2-008 de la Ville de Terrebonne modifiant le Règlement numéro 1004-2 sur les permis et certificats, afin d'assurer sa concordance aux règlements 97-33R-10 et 97-33R-19 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins concernant les dispositions applicables aux zones potentiellement exposées aux glissements de terrain

36. Examen et approbation du Règlement numéro 1009-011 de la Ville de Terrebonne modifiant le Règlement numéro 1009 relatif au Manuel d'urbanisme durable d'Urbanova, afin d'assurer sa concordance aux règlements 97-33R-10 et 97-33R-19 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins concernant les dispositions applicables aux zones potentiellement exposées aux glissements de terrain
37. Examen et approbation du Règlement numéro 1009-009 de la Ville de Terrebonne modifiant le règlement numéro 1009 relatif au Manuel d'urbanisme durable d'Urbanova, afin d'y inclure les dispositions réglementaires applicables au Plan d'aménagement de Transects numéro 02 pour le terrain situé au nord de la côte de Terrebonne, entre le PAT-01 d'Urbanova et le Golf Le Versant

#### AUTRES POINTS

38. Abolition du poste de Conseiller(ère) au développement social
39. Terminaison d'emploi
40. Autres sujets
41. Période de questions
42. Clôture de la séance

ADOPTÉE

14 744-02-24 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 23 janvier 2024

Il est proposé par madame Anny Mailloux, appuyée par monsieur Bertrand Lefebvre et résolu unanimement:

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 23 janvier 2024 soit trouvé conforme et en conséquence approuvé tel que proposé.

ADOPTÉE

14 745-02-24 Dépôt du procès-verbal de la séance du comité administratif tenue le 23 janvier 2024

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyée par monsieur Robert Morin et résolu unanimement:

QUE le procès-verbal de la séance du comité administratif tenue le 23 janvier 2024 soit trouvé conforme et en conséquence approuvé tel que proposé.

ADOPTÉE

14 746-02-24 Liste des comptes à payer au 31 janvier 2024 incluant une liste des dépenses ou contrats autorisés en vertu du pouvoir délégué par le règlement numéro 149 de la MRC Les Moulins

Il est proposé par monsieur Robert Morin, appuyé par madame Darllie Pierre-Louis et résolu unanimement:

QUE la liste des comptes à payer au 31 janvier 2024 au montant de 43 053,03\$, incluant une liste des dépenses ou contrats autorisés par le directeur général et greffier-trésorier en vertu du règlement 149 de la MRC Les Moulins lui déléguant un pouvoir de dépenser conformément à l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, soit et est accepté (annexe « *Comptes à payer au 31 janvier 2024* »).

ADOPTÉE

14 747-02-24 Liste des dépenses incompressibles (paiements émis) – Rapport en date du 31 janvier 2024 incluant une liste de dépenses ou contrats autorisés en vertu du pouvoir délégué par le règlement numéro 149 de la MRC Les Moulins

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyée par monsieur Robert Morin et résolu unanimement:

QUE la liste des dépenses incompressibles (paiements émis) – Rapport en date du 31 janvier 2024, au montant de 489 224,41\$, incluant une liste des dépenses ou contrats autorisés par le directeur général et greffier-trésorier en vertu du règlement 149 de la MRC Les Moulins lui déléguant un pouvoir de dépenser conformément à l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, soit et est approuvée (annexe « *Dépenses incompressibles – Rapport en date du 31 janvier 2024* »).

ADOPTÉE

14 748-02-24 Dépôt de la liste de la correspondance – Suivi

Il est proposé par monsieur Benoit Ladouceur, appuyé par madame Anny Mailloux et résolu unanimement:

QUE la liste de la correspondance soit et est versée aux archives de la MRC Les Moulins (annexe « *Liste de la correspondance – Février 2024* »).

ADOPTÉE

14 749-02-24 Nouveau membre du conseil de la MRC Les Moulins désigné à titre de représentant remplaçant le maire élu préfet conformément à l'article 210.27 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 210.27 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, le conseil de la municipalité locale dont le maire est élu préfet peut désigner parmi ses membres une personne pour le remplacer à titre de représentant de la municipalité au sein du conseil de la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE le maire de Terrebonne a été élu préfet de la MRC Les Moulins ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Terrebonne a adopté la résolution numéro 26-01-2024, par laquelle il a désigné monsieur Carl Miguel Maldonado à titre de représentant de la Ville de Terrebonne au sein du conseil de la MRC Les Moulins remplaçant le maire élu préfet, tel que permis par l'article 210.27 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* ;

Il est proposé par monsieur Guillaume Tremblay, appuyé par madame Darllie Pierre-Louis et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC prenne acte de la résolution numéro 26-01-2024 de la Ville de Terrebonne, laquelle comporte la désignation de monsieur Carl Miguel Maldonado à titre de représentant remplaçant le maire élu préfet de la MRC Les Moulins, tel que permis par l'article 210.27 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*.

ADOPTÉE

14 750-02-24 Report de la séance du comité administratif initialement prévue le 11 juin 2024 au 13 juin 2024 et amendement à la résolution numéro 14 651-11-23

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 14 651-11-23 le conseil de la MRC Les Moulins a adopté le calendrier 2024 des séances du comité administratif de la MRC Les Moulins, conformément aux articles 127, 148 et 148.0.1 du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut cependant décider qu'une séance débutera au jour et à l'heure qu'il précise plutôt que conformément au calendrier ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil jugent opportun de reporter la date de la séance du comité administratif de la MRC Les Moulins initialement prévue le 11 juin 2024 au 13 juin 2024 à 9h30;

Il est proposé par madame Vicky Mokas, appuyée par madame Patricia Lebel et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE la séance du comité administratif de la MRC Les Moulins initialement prévue mardi le 11 juin 2024 soit et est reportée au jeudi 13 juin 2024 à 9h30.

QUE la résolution numéro 14 651-11-23 soit et est amendée et qu'ainsi le calendrier 2024 des séances du comité administratif de la MRC Les Moulins, lequel fait partie intégrante de ladite résolution, soit modifié en conséquence.

ADOPTÉE

14 751-02-24

Mandat pour des services d'entretien ménager et abrogation de la résolution numéro 14 727-01-24

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 14 727-01-24, le conseil de la MRC Les Moulins a octroyé un mandat à l'entreprise Entretien ménager Gestion Technopro Inc. pour des services d'entretien ménager ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger la résolution numéro 14 727-01-24 afin de mandater l'entreprise Entretien ménager Gestion Technopro Inc. pour l'entretien ménager des locaux administratifs de la MRC Les Moulins situés au deuxième (2<sup>o</sup>) étage du 710, boulevard des Seigneurs à Terrebonne et des locaux d'InnoHub La Centrale situés au 2500 Boulevard des Entreprises à Terrebonne, incluant le local numéro 104 et incluant jusqu'au 31 mars 2024 inclusivement, le local numéro 105, pour une durée d'1 an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, avec un renouvellement par tacite reconduction pour 2 périodes de 1 année, à moins que l'une ou l'autre des parties avise l'autre par écrit de son intention de ne pas renouveler au moins 90 jours avant son expiration, soit avant le 31 décembre de chaque année ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de l'entreprise Entretien ménager Gestion Technopro Inc., datée du 10 décembre 2023, pour les services d'entretien ménager susmentionnés, au tarif de 1 400,00\$, excluant les taxes, par mois ;

Il est proposé par monsieur Bertrand Lefebvre, appuyé par madame Marie-Eve Couturier et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE la résolution numéro 14 727-01-24 soit et est abrogée.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins mandate l'entreprise Entretien ménager Gestion Technopro Inc. pour l'entretien ménager des locaux administratifs de la MRC Les Moulins situés au deuxième (2<sup>o</sup>) étage du 710, boulevard des Seigneurs à Terrebonne et des locaux d'InnoHub La Centrale situés au 2500 Boulevard des Entreprises à Terrebonne, incluant le local numéro 104 et incluant jusqu'au 31 mars 2024 inclusivement, le local numéro 105, au tarif de 1 400,00\$ par mois, excluant les taxes, pour une durée d'1 an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, avec un renouvellement par tacite reconduction pour 2 périodes de 1 année, à moins que l'une ou l'autre des parties avise l'autre par écrit de son intention de ne pas renouveler au moins 90 jours avant le 31 décembre de chaque année, le tout selon les termes et modalités prévus au contrat.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, tout document requis pour donner effet à la présente résolution, notamment le contrat de service d'entretien ménager.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le paiement des factures de l'entreprise Gestion Technopro Inc. au fur et à mesure de l'accomplissement de la prestation de services d'entretien ménager.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2024-9 émis par le directeur général et greffier-trésorier pour un montant annuel de 16 800,00\$, excluant les taxes, pour un total de 50 400,00\$ pour 3 ans, poste budgétaire 2190-160 « *Entretien ménager – concierge* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

14 752-02-24

Engagement d'une employée au poste temporaire de Conseiller (ère) à la direction générale – Gestion de projet et amélioration continue pour une durée de 3 ans

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 14 698-12-23, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé l'engagement d'un employé à titre de Conseiller (ère) à la direction générale – Gestion de projet et amélioration continue (poste d'une durée de 3 ans), à raison de 34 heures par semaine.

CONSIDÉRANT QUE, compte tenu des besoins de la MRC Les Moulins, il a lieu de procéder à l'engagement d'un employé au poste de Conseiller (ère) à la direction générale – Gestion de projet et amélioration continue, à compter du 12 février 2024, pour une durée de 3 ans ;

Il est proposé par monsieur Guillaume Tremblay, appuyé par madame Vicky Mokas et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise l'engagement de madame Isabel Fortier au poste temporaire de Conseiller (ère) à la direction générale – Gestion de projet et amélioration continue, pour une durée de 3 ans, à compter du 12 février 2024, à raison de 34 heures par semaine, et ce, jusqu'au 12 février 2027 inclusivement, conformément aux termes du contrat de travail. La rémunération est établie conformément à la classe 9 débutant à l'échelon 9. Une période de probation de 6 mois continus est requise. Le document intitulé « *Conditions de travail et avantages sociaux* », tel que modifié par la résolution numéro 14 144-09-22, fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, un contrat de travail avec madame Isabel Fortier relativement au poste temporaire d'une durée de 3 ans de Conseiller (ère) à la direction générale – Gestion de projet et amélioration continue.

ADOPTÉE

14 753-02-24

Prolongation d'un an du contrat de travail d'un employé occupant le poste temporaire de Chargé de projet - InnoHub La Centrale et autorisation de signature

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 13 912-04-22, le conseil de la MRC Les Moulins a engagé monsieur Hammadi Sahli, à titre de Chargé de projet - InnoHub La Centrale pour un poste temporaire d'une durée d'un an ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 14 320-02-23, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la prolongation d'une année du contrat de travail de monsieur Hammadi Sahli à titre de Chargé de projet - InnoHub La Centrale, soit jusqu'au 23 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT les besoins de la MRC Les Moulins, il y a lieu de prolonger d'une année le contrat de travail de monsieur Hammadi Sahli à titre de Chargé de projet - InnoHub La Centrale, soit jusqu'au 21 mars 2025 inclusivement, à raison de trente-quatre (34) heures par semaine ;

Il est proposé par madame Anny Mailloux, appuyée par monsieur Robert Morin et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise la prolongation du contrat de travail de monsieur Hammadi Sahli occupant le poste temporaire de Chargé de projet - InnoHub La Centrale au service du développement économique et touristique de la MRC Les Moulins, à raison de 34 heures par semaine, et ce, jusqu'au 21 mars 2025 inclusivement, sous réserve des termes du contrat de travail. La rémunération continuera d'être établie conformément à la classe 8, échelon 9. Le document intitulé « *Conditions de travail et avantages sociaux* », tel que modifié par la résolution numéro 14 144-09-22, fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, un contrat de travail avec monsieur Hammadi Sahli relativement au poste temporaire d'une durée de 1 an de Chargé de projet - InnoHub La Centrale.

ADOPTÉE

14 754-02-24

Comités mentionnés dans le règlement numéro 150, hormis le comité administratif - Précisions relatives à leurs rôles et à leurs fonctions et modification de leurs titres

CONSIDÉRANT l'existence de 3 comités autres que le comité administratif mentionnés dans le règlement numéro 150 de la MRC Les Moulins ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Les Moulins juge opportun de préciser les rôles et fonctions desdits comités mentionnés dans le règlement numéro 150, autres que le comité administratif, ainsi que d'ajuster leurs titres en conséquence ;

CONSIDÉRANT QUE l'un des objets du règlement numéro 150 est de compenser les membres des comités susmentionnés au regard de la tâche supplémentaire qui leur est dévolue ou des activités supplémentaires qui sont exercées, et non sur la base du titre des comités ;

CONSIDÉRANT QUE la modification du titre des comités susmentionnés n'a pas pour effet de modifier la rémunération ;

Il est proposé par monsieur Guillaume Tremblay, appuyé par monsieur Benoit Ladouceur et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les titres des comités mentionnés dans le règlement numéro 150, hormis le comité administratif, soient et sont remplacés par les titres suivants :

- Comité de développement touristique durable, culture et patrimoine (CTCP) ;
- Comité de l'aménagement durable du territoire, agriculture et mobilité (CATAM) ;
- Comité de développement économique et écologique, économie sociale et immigration (CDEESI).

QU'aux fins de l'application des règlements ou résolutions en vigueur, dont le règlement numéro 150, il y ait concordance avec les nouvelles désignations desdits comités et que la référence aux anciens titres des comités s'applique aux nouveaux titres des comités.

QUE les rôles et fonctions des 3 comités susmentionnés soient les suivants :

- analyser les problématiques et enjeux propres à la MRC Les Moulins en lien avec les axes d'interventions de chacun des comités ;
- faire des recommandations au conseil d'administration en lien avec les axes d'interventions de chacun des comités en vue d'une décision du conseil de la MRC.

QUE les axes d'interventions des comités soient les suivants :

- Comité de développement touristique durable, culture et patrimoine (CTCP) :
  - Développement touristique durable
  - Culture
  - Patrimoine
- Comité de l'aménagement durable du territoire, agriculture et mobilité (CATAM) :
  - Aménagement durable du territoire
  - Agriculture
  - Gestion des cours d'eau
  - Mobilité
- Comité de développement économique et écologique, économie sociale et immigration (CDEESI) :
  - Développement économique et écologique
  - Économie sociale
  - Immigration

QUE les membres des 3 comités susmentionnés, incluant les présidents, soient nommés par résolution du conseil de la MRC Les Moulins.

ADOPTÉE

14 755-02-24

Nominations des membres incluant les présidents des comités suivants : Comité de développement touristique durable, culture et patrimoine (CTCP), Comité de l'aménagement durable du territoire, agriculture et mobilité (CATAM) et Comité de développement économique et écologique, économie sociale et immigration (CDEESI)

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 14 754-02-24 le conseil de la MRC Les Moulins a modifié les titres de 3 comités de la MRC Les Moulins mentionnés dans le règlement numéro 150 et a précisé leurs rôles et leurs fonctions ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC juge opportun de nommer les membres du conseil de la MRC Les Moulins qui siégeront aux Comité de développement touristique durable, culture et patrimoine (CTCP), Comité de l'aménagement durable du territoire, agriculture et mobilité (CATAM) et Comité de développement économique et écologique, économie sociale et immigration (CDEESI) ;

Il est proposé par monsieur Guillaume Tremblay, appuyé par madame Vicky Mokas et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil suivants soient et sont nommés membres du Comité de développement touristique durable, culture et patrimoine (CTCP) : madame Patricia Lebel, monsieur Benoit Ladouceur et monsieur Carl Miguel Maldonado.

QUE les membres du conseil suivants soient et sont nommés membres du Comité de l'aménagement durable du territoire, agriculture et mobilité (CATAM) : madame Marie-Eve Couturier, madame Anny Mailloux et madame Vicky Mokas.

QUE les membres du conseil suivants soient et sont nommés membres du Comité de développement économique et écologique, économie sociale et immigration (CDEESI) : madame Nathalie Lepage, madame Darllie Pierre-Louis, monsieur Bertrand Lefebvre, monsieur Robert Morin et monsieur Marc-André Michaud.

QUE les présidents des comités soient les suivants :

- Comité de développement touristique durable, culture et patrimoine (CTCP) : madame Patricia Lebel;
- Comité de l'aménagement durable du territoire, agriculture et mobilité (CATAM) : madame Vicky Mokas;
- Comité de développement économique et écologique, économie sociale et immigration (CDEESI) : monsieur Marc-André Michaud.

ADOPTÉE

14 756-02-24 Participation au Forum sur la biodiversité 2024 le 21 février 2024 à Drummondville

CONSIDÉRANT la tenue du Forum sur la biodiversité 2024, le 21 février 2024 à Drummondville;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser un ou des représentants de la MRC Les Moulins à participer au Forum susmentionné ;

Il est proposé par monsieur Bertrand Lefebvre, appuyé par madame Marie-Eve Couturier et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE la MRC Les Moulins autorise la participation de madame Patricia Lebel au Forum sur la biodiversité 2024, le 21 février 2024, à Drummondville. Les dépenses inhérentes seront remboursées sur présentation des pièces justificatives.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2024-10 émis par le directeur général et greffier-trésorier au montant de 280,00\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2110-312 « *Législation – Congrès, colloque* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

14 757-02-24 Participation à la Consultation nationale sur le territoire et les activités agricoles (CNTAA) le 23 janvier 2024 à Joliette

CONSIDÉRANT la consultation sur le territoire et les activités agricoles, tenue le 23 janvier 2024, au Château Joliette, à Joliette ;

CONSIDÉRANT QU'il y avait lieu de que des représentants de la MRC Les Moulins participent à la consultation susmentionnée ;

Il est proposé par madame Darllie Pierre-Louis, appuyée par monsieur Benoit Ladouceur et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE la MRC Les Moulins entérine la participation de madame Vicky Mokas et de monsieur Bertrand Lefebvre à la Consultation nationale sur le territoire et les activités agricoles (CNTAA) tenue le 23 janvier 2024, au Château Joliette, à Joliette. Les dépenses inhérentes seront remboursées sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE

14 758-02-24

Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), du 22 au 24 mai 2024 à Montréal

CONSIDÉRANT QUE les assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) auront lieu du 22 au 24 mai 2024, à Montréal ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser un ou des représentants de la MRC Les Moulins à participer aux assises annuelles susmentionnées ;

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyée par monsieur Carl Miguel Maldonado et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le préfet, le préfet suppléant et le directeur général et greffier-trésorier, soient et sont autorisés à assister aux assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), du 22 au 24 mai 2024, à Montréal. Les dépenses inhérentes seront remboursées sur présentation des pièces justificatives.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2024-11 émis par le directeur général et greffier-trésorier au montant de 845,00\$, par personne, excluant les taxes, pour un total de 2 535,00\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2110-312 « *Législation – Congrès, colloque* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

14 759-02-24

Nomination d'un représentant de la MRC Les Moulins au conseil d'administration du Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière (CDBL)

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 14 530-08-23, le conseil de la MRC Les Moulins a procédé à la nomination d'un représentant de la MRC Les Moulins au conseil d'administration du Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière (CDBL) ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer madame Marie-Eve Couturier qui n'est plus disponible :

Il est proposé par monsieur Guillaume Tremblay, appuyé par madame Marie-Eve Couturier et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE madame Vicky Mokas soit et est nommée à titre de représentante de la MRC Les Moulins au conseil d'administration du Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière (CDBL).

QUE le conseil de la MRC Les Moulins remercie madame Marie-Eve Couturier pour son implication et sa participation au conseil d'administration du Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière (CDBL).

ADOPTÉE

14 760-02-24

Renouvellement de l'adhésion de la MRC Les Moulins au Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière (CDBL) pour l'année 2024 et autorisation d'agir à titre de délégué de la MRC Les Moulins ayant le droit de vote à l'assemblée générale annuelle (AGA)

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Les Moulins souhaite renouveler l'adhésion de la MRC Les Moulins au Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière (CDBL) ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser un représentant de la MRC Les Moulins afin d'agir à titre de délégué à l'assemblée générale annuelle (AGA) du CDBL ;

Il est proposé par madame Darllie Pierre-Louis, appuyée par monsieur Robert Morin et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le renouvellement de l'adhésion au Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière (CDBL) pour l'année 2024, au montant de 125,00\$, excluant les taxes.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise madame Vicky Mokas afin d'agir à titre de déléguée à l'assemblée générale annuelle (AGA) du CDBL.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit et est autorisé à signer pour et au nom de la MRC Les Moulins, le formulaire de renouvellement.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2024-12 émis par le directeur général et greffier-trésorier pour une somme n'excédant pas 125,00\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2110-494 «*Association*» soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

14 761-02-24

Renouvellement de l'adhésion de la MRC Les Moulins à la Corporation de l'Aménagement de la Rivière L'Assomption (CARA) pour l'année 2024

CONSIDÉRANT QUE, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, la juridiction des cours d'eau situés sur leur territoire a été confiée aux MRC en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* ;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de l'Aménagement de la Rivière L'Assomption (CARA) possède une expertise de la gestion intégrée de l'eau par bassin versant et qu'ainsi, les membres du conseil jugent opportun de renouveler l'adhésion de la MRC Les Moulins à la CARA ;

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyée par monsieur Benoit Ladouceur et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le renouvellement de l'adhésion à la Corporation de l'Aménagement de la Rivière L'Assomption (CARA) pour l'année 2024, au montant de 344,93\$, incluant les taxes.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit et est autorisé à signer pour et au nom de la MRC Les Moulins, le formulaire de renouvellement.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2024-13 émis par le directeur général et greffier-trésorier au montant de 344,93\$, incluant les taxes, poste budgétaire 2110-494 «Associations», soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

14 762-02-24

Renouvellement de la certification Oser-Jeunes émis par le Comité régional pour la valorisation de l'éducation Persévérance scolaire et réussite éducative (CREVALE) pour l'année 2024

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Les Moulins souhaite renouveler sa certification Oser-Jeunes du Comité régional pour la valorisation de l'éducation (CREVALE) ;

Il est proposé par monsieur Bertrand Lefebvre, appuyé par monsieur Marc-André Michaud et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins accepte de renouveler sa certification Oser-Jeunes pour un montant de 100,00\$.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2024-14 émis par le directeur général et greffier-trésorier au montant de 100,00\$, poste budgétaire 2110-494 « Législation - Associations », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

14 763-02-24

Radars photo dans les municipalités - Appui à la Ville de Saint-Pie appuyée par la MRC de Côte-de-Beaupré

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-12-476 adoptée par la MRC de la Côte-de-Beaupré et transmise à la MRC Les Moulins, laquelle appuie la résolution numéro 31-10-2023 de la Ville de Saint-Pie à l'égard d'une demande concernant les radars photo dans les municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE les plaintes concernant la vitesse des usagers sur les routes seraient en constante augmentation, dans plusieurs municipalités et MRC du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités ont revu la vitesse autorisée à la baisse et procédé à l'installation de radars pédagogiques entre autres dans les zones scolaires ;

CONSIDÉRANT QUE ces mesures ont un impact minime sur les habitudes de conduite des automobilistes;

CONSIDÉRANT QUE la réduction des limites de vitesse n'est utile que s'il y a une présence policière pour appliquer la réglementation ;

CONSIDÉRANT QUE les policiers ne peuvent être présents partout à la fois et que la présence policière a un effet dissuasif, mais non permanent ;

CONSIDÉRANT QUE les policiers ne peuvent être dédiés à 100% à la surveillance de la sécurité routière et que de nombreux autres volets leur sont imputables;

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas acceptable que la sécurité des piétons ou des cyclistes soit compromise;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a mis en place, depuis 2015, des projets pilotes de coopération municipale dans certaines villes du Québec consistant en une surveillance réalisée au moyen de radars photo sur les réseaux routiers de ces villes;

CONSIDÉRANT QUE dans le rapport annuel d'évaluation sur les radars photo intitulés «Cinémomètres photographiques et systèmes photographiques de contrôle de circulation aux feux rouges», il est recommandé d'élargir l'utilisation de ces outils dans d'autres régions, municipalités régionales de comté (MRC) et municipalités du Québec, ces appareils ayant fait leurs preuves relativement aux bénéfices sur la sécurité routière aux endroits contrôlés;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités qui désirent utiliser des radars photo sur leur territoire doivent présentement faire une demande au Ministère et que plusieurs critères s'appliquent pour déterminer les endroits à surveiller, dont la pertinence de l'utilisation des appareils à un endroit précis qui doit être démontrée à partir de données probantes;

CONSIDÉRANT QU'il y a un effet beaucoup plus dissuasif lorsqu'il y a des conséquences monétaires;

CONSIDÉRANT QUE les mesures auxquelles les municipalités ont accès présentement, dont les policiers n'ont pas autant d'impact que les radars photo et qu'il serait judicieux qu'elles puissent avoir accès à des mesures ayant déjà fait leurs preuves;

CONSIDÉRANT QUE la présence plus nombreuse de ces radars photo sur les routes du Québec serait un atout précieux pour les municipalités et permettrait de prévenir des accidents qui pourraient être évités;

Il est proposé par madame Vicky Mokas, appuyée par monsieur Bertrand Lefebvre et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins appuie la Ville de Saint-Pie et demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable et à madame Geneviève Guilbault, ministre des Transports du Québec et vice-première ministre du Québec, de rendre les radars photo accessibles aux municipalités afin de rendre nos routes plus sécuritaires et de laisser aux municipalités la gestion entière des amendes qui en découlent.

QUE la présente résolution soit transmise à madame Geneviève Guilbault, ministre des Transports du Québec et vice-première ministre du Québec, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), aux députés provinciaux du territoire de la MRC Les Moulins, à la Ville de Saint-Pie et à la MRC de la Côte-de-Beaupré.

ADOPTÉE

14 764-02-24

Approbation Kit média 2024

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'approuver le document intitulé *Kit Média touristique 2024* ;

Il est proposé par madame Anny Mailloux, appuyée par monsieur Marc-André Michaud et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le document intitulé *Kit Média touristique 2024*, joint en annexe à la présente résolution soit trouvé conforme et en conséquence approuvé tel que proposé.

ADOPTÉE

14 765-02-24

Fonds local d'investissement (FLI) et Fonds local de solidarité (FLS) – Résolution afin d'entériner un financement FLI/FLS autorisé par la résolution numéro CIC-2024-01-58 du comité d'investissement commun (CIC), autorisation de signature de la convention de prêt et autorisation conditionnelle de déboursement du prêt

CONSIDÉRANT QUE par les résolutions numéros 11 178-01-18 et 11 259-03-18, 11 798-02-19, 11 839-03-19, 12 492-03-20, 12 653-06-20, 14 051-06-22, 14 182-10-22 et 14 575-09-23, le conseil de la MRC Les Moulins a nommé les membres du comité d'investissement commun (CIC) pour appliquer la politique d'investissement commun FLI/FLS ;

CONSIDÉRANT le financement FLI/FLS, au montant de 250 000,00\$, autorisé par la résolution numéro CIC-2024-01-58 du comité d'investissement commun (CIC), pour une entreprise manufacturière en démarrage spécialisée dans la conception et la fabrication de vannes spécifiques industrielles;

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyée par monsieur Marc-André Michaud et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins entérine le financement FLI/FLS au montant de 250 000,00\$ autorisé par la résolution numéro CIC-2024-01-58 du comité d'investissement commun (CIC) pour entreprise manufacturière en démarrage spécialisée dans la conception et la fabrication de vannes spécifiques industrielles; et en autorise le versement lorsque le contrat de prêt FLI/FLS entre la MRC Les Moulins et ladite entreprise aura été signé et que toutes les conditions y prévues auront été remplies.

QUE le directeur général et greffier-trésorier, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, la convention de prêt à intervenir.

QUE le montant de 250 000,00\$ soit prélevé à partir des fonds FLI à 60% et FLS à 40% et que le certificat de disponibilité de crédit numéro 2024-15 à cet effet, soit émis par le directeur général et greffier-trésorier.

ADOPTÉE

14 766-02-24

Fonds local d'investissement (FLI) et Fonds local de solidarité (FLS) – Résolution afin d'entériner un financement FLI/FLS autorisé par la résolution numéro CIC-2024-01-59 du comité d'investissement commun (CIC), autorisation de signature de la convention de prêt et autorisation conditionnelle de déboursement du prêt

CONSIDÉRANT QUE par les résolutions numéros 11 178-01-18 et 11 259-03-18, 11 798-02-19, 11 839-03-19, 12 492-03-20, 12 653-06-20, 14 051-06-22, 14 182-10-22 et 14 575-09-23, le conseil de la MRC Les Moulins a nommé les membres du comité d'investissement commun (CIC) pour appliquer la politique d'investissement commun FLI/FLS ;

CONSIDÉRANT le financement FLI/FLS, au montant de 250 000,00\$, autorisé par la résolution numéro CIC-2024-01-59 du comité d'investissement commun (CIC), pour une entreprise d'équipements spécialisés dans les procédés industriels de sablage au jet, de peinture et de recyclage des solvants;

Il est proposé par monsieur Carl Miguel Maldonado, appuyé par madame Anny Mailloux et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins entérine le financement FLI/FLS au montant de 250 000,00\$ autorisé par la résolution numéro CIC-2024-01-59 du comité d'investissement commun (CIC) pour une entreprise d'équipements spécialisés dans les procédés industriels de sablage au jet, de peinture et de recyclage des solvants; et en autorise le versement lorsque le contrat de prêt FLI/FLS entre la MRC Les Moulins et ladite entreprise aura été signé et que toutes les conditions y prévues auront été remplies.

QUE le directeur général et greffier-trésorier, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, la convention de prêt à intervenir.

QUE le montant de 250 000,00\$ soit prélevé à partir des fonds FLI à 60% et FLS à 40% et que le certificat de disponibilité de crédit numéro 2024-16 à cet effet, soit émis par le directeur général et greffier-trésorier.

ADOPTÉE

14 767-02-24

Préavis de l'entreprise 9478-5326 Québec Inc. afin de mettre fin à la convention d'incubation entre la MRC Les Moulins

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 14 489-06-23, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la signature de la convention d'incubation pour InnoHub La Centrale intervenue avec l'entreprise 9478-5326 Québec Inc. ;

CONSIDÉRANT l'avis écrit daté du 23 janvier 2024 informant la MRC Les Moulins de son intention de mettre fin à la convention d'incubation entre la MRC Les Moulins et l'entreprise 9478-5326 Québec Inc. à compter du 29 février 2024 ;

Il est proposé par monsieur Robert Morin, appuyé par madame Darllie Pierre-Louis et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins prenne acte de l'avis écrit daté du 23 janvier 2024 de l'entreprise 9478-5326 Québec Inc. informant la MRC Les Moulins de son intention de mettre fin à sa convention d'incubation, à compter du 29 février 2024.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins accepte que la convention d'incubation intervenue avec l'entreprise 9478-5326 Québec Inc. prenne fin à compter du 29 février.

ADOPTÉE

14 768-02-24

Autorisation de signature – Convention d'incubation entre la MRC Les Moulins et l'entreprise SIGA Automation

CONSIDÉRANT la convention d'incubation pour InnoHub la Centrale à intervenir avec l'entreprise SIGA Automation ;

Il est proposé par monsieur Benoit Ladouceur, appuyé par monsieur Bertrand Lefebvre et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE monsieur Alexandre Bourdeau, directeur général et greffier-trésorier de la MRC Les Moulins, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, la convention d'incubation pour InnoHub La Centrale entre la MRC Les Moulins et l'entreprise SIGA Automation.

ADOPTÉE

14 769-02-24

Résiliation d'un mandat relatif à une étude sur le développement de l'agrotourisme / tourisme gourmand dans la MRC Les Moulins

CONSIDÉRANT que le 9 mai 2023, le conseil de la MRC Les Moulins a donné mandat à la firme LJM Conseil pour une étude sur le développement de l'agrotourisme/tourisme gourmand sur le territoire de la MRC Les Moulins pour un montant total de 13 824,60\$ excluant les taxes, conformément à la résolution numéro 14 445-05-23;

CONSIDÉRANT l'avis de résiliation du mandat en date du 23 novembre 2023;

CONSIDÉRANT la lettre de LJM Conseil du 21 décembre 2023 prenant acte de cette fin de mandat;

CONSIDÉRANT que les parties acceptent de résilier le mandat moyennant le versement d'une somme de 5 563,19 \$ en contrepartie d'une quittance complète et finale relative audit mandat;

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyée par madame Vicky Mokas et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins résilie le mandat octroyé à la firme LJM Conseil par la résolution numéro 14 445-05-23.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le versement de la somme de 5 563,19\$ à LJM Conseil en conséquence de cette résolution, en contrepartie d'une quittance complète et finale relative audit mandat.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

QUE la somme soit prélevée à partir du poste budgétaire 2622-419 « *Services professionnels* », le certificat de disponibilité de crédit n° 2023-37 ayant déjà été émis par la résolution numéro 14 445-05-23.

ADOPTÉE

14 770-02-24

Rapport annuel 2023 de la MRC Les Moulins concernant les nouvelles résidences et logements ajoutés dans les îlots déstructurés de la zone agricole reconnus par la CPTAQ - Décision 371424

CONSIDÉRANT QUE la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) a accordé une autorisation à portée collective pour des fins résidentielles en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q. c. P-41.1)* et que cette décision porte le numéro de dossier 371424 ;

CONSIDÉRANT QUE dans cette décision, la Commission demande à la MRC Les Moulins de produire annuellement un rapport recensant les nouvelles constructions résidentielles à l'intérieur des îlots déstructurés qui y sont reconnus et de lui transmettre, ainsi qu'à la Fédération de l'UPA de Lanaudière, ledit rapport ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins a adopté, lors de la séance du 10 octobre 2012, le règlement de contrôle intérimaire (RCI) #129R intitulé *Règlement de contrôle intérimaire de la MRC Les Moulins relatif aux dispositions encadrant l'implantation de résidences dans les îlots déstructurés reconnus par la CPTAQ et ailleurs en zone agricole permanente (en remplacement du règlement 129)* afin de donner effet à l'autorisation à portée collective de la CPTAQ ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC demande dans son règlement #129R aux municipalités locales, de lui transmettre annuellement les données relatives aux permis émis pour de nouvelles constructions résidentielles dans les îlots déstructurés ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales ont transmis ces informations à la MRC ;

Il est proposé par madame Marie-Eve Couturier, appuyée par madame Darllie Pierre-Louis et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins adopte le rapport intitulé « *Rapport annuel 2023 – MRC Les Moulins - Nouvelles résidences et logements ajoutés dans les îlots déstructurés de la zone agricole reconnus par la CPTAQ – Décision 371424* », lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE le directeur général et greffier-trésorier de la MRC transmette ce rapport au bureau de la CPTAQ ainsi qu'au bureau de la Fédération de l'UPA de Lanaudière.

ADOPTÉE

14 771-02-24

Dépôt, présentation et adoption du projet de règlement numéro 97-33R-20 modifiant le règlement n° 97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin d'apporter des correctifs au niveau des conditions liées à l'activité sylvicole

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Les Moulins peut modifier le schéma d'aménagement en suivant les dispositions prévues aux articles 48 à 53.12 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 14 618-10-23, un avis de motion a été donné en vue de l'adoption éventuelle du règlement numéro 97-33R-20 modifiant le règlement n° 97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin d'apporter des correctifs au niveau des conditions liées à l'activité sylvicole ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard deux jours juridiques et plus de 72 heures avant la présente séance et que le projet de règlement a été présenté aux membres du conseil ;

Il est proposé par madame Anny Mailloux, appuyée par monsieur Marc-André Michaud et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE soit et est adopté le projet de règlement numéro 97-33R-20 modifiant le règlement n° 97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin d'apporter des correctifs au niveau des conditions liées à l'activité sylvicole et le document indiquant la nature des modifications que les villes de Terrebonne et Mascouche devront apporter à leurs plans et règlements d'urbanisme à la suite de l'entrée en vigueur du règlement numéro 97-33R-20.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins demande au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, un avis sur le projet de règlement numéro 97-33R-20, conformément aux dispositions de l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

14 772-02-24

Dépôt, présentation et adoption du projet de règlement numéro 97-33R-21 modifiant le règlement n° 97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin de modifier l'affectation d'une partie du site des étangs aérés de Terrebonne dans le but d'y permettre des activités industrielles

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Les Moulins peut modifier le schéma d'aménagement en suivant les dispositions prévues aux articles 48 à 53.12 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 14 553-08-23, un avis de motion a été donné en vue de l'adoption éventuelle du règlement numéro 97-33R-21 modifiant le règlement n° 97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin de modifier l'affectation d'une partie du site des étangs aérés de Terrebonne dans le but d'y permettre des activités industrielles ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard deux jours juridiques et plus de 72 heures avant la présente séance et que le projet de règlement a été présenté aux membres du conseil ;

Il est proposé par madame Marie-Eve Couturier, appuyée par madame Patricia Lebel et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE soit et est adopté le projet de règlement numéro 97-33R-21 modifiant le règlement n° 97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin de modifier l'affectation d'une partie du site des étangs aérés de Terrebonne dans le but d'y permettre des activités industrielles et le document indiquant la nature des modifications que la Ville de Terrebonne devra apporter à ses plans et règlements d'urbanisme à la suite de l'entrée en vigueur du règlement numéro 97-33R-21.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins demande au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, un avis sur le projet de règlement numéro 97-33R-21, conformément aux dispositions de l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

14 773-02-24

Examen et approbation du Règlement numéro 1000-037 de la Ville de Terrebonne modifiant le Règlement numéro 1000 sur le plan d'urbanisme, afin d'assurer sa concordance aux règlements 97-33R-10, 97-33R-13 et 97-33R-19 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins concernant les normes spécifiques des aires d'affectation agricole et agroforestière ainsi que les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain et aux îlots déstructurés

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Terrebonne a transmis pour examen et approbation, le règlement numéro 1000-037 sur le plan d'urbanisme, afin d'assurer sa concordance aux règlements 97-33R-10, 97-33R-13 et 97-33R-19 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins concernant les normes spécifiques des aires d'affectation agricole et agroforestière ainsi que les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain et aux îlots déstructurés ;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues aux articles 109 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Il est proposé par monsieur Benoit Ladouceur, appuyé par madame Anny Mailloux et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins ont examiné et approuvé conforme aux grandes orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire, le règlement numéro 1000-037 de la Ville de Terrebonne sur le plan d'urbanisme, afin d'assurer sa concordance aux règlements 97-33R-10, 97-33R-13 et 97-33R-19 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins concernant les normes spécifiques des aires d'affectation agricole et agroforestière ainsi que les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain et aux îlots déstructurés.

QUE le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe et directrice du service du greffe soient et sont autorisés, conformément aux dispositions prévues à l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.

ADOPTÉE

14 774-02-24

Examen et approbation du Règlement numéro 1001-361 de la Ville de Terrebonne modifiant le Règlement de zonage numéro 1001, afin d'assurer sa concordance aux règlements 97-33R-10 et 97-33R-19 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins concernant les dispositions applicables aux zones potentiellement exposées aux glissements de terrain

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Terrebonne a transmis pour examen et approbation, le règlement numéro 1001-361 modifiant le Règlement de zonage numéro 1001, afin d'assurer sa concordance aux règlements 97-33R-10 et 97-33R-19 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins concernant les dispositions applicables aux zones potentiellement exposées aux glissements de terrain ;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues aux articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Il est proposé par monsieur Marc-André Michaud, appuyé par monsieur Bertrand Lefebvre et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins ont examiné et approuvé conforme aux grandes orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire, le règlement numéro 1001-361 de la Ville de Terrebonne modifiant le Règlement de zonage numéro 1001, afin d'assurer sa concordance aux règlements 97-33R-10 et 97-33R-19 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins concernant les dispositions applicables aux zones potentiellement exposées aux glissements de terrain.

QUE le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe et directrice du service du greffe soient et sont autorisés, conformément aux dispositions prévues à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.

ADOPTÉE

14 775-02-24

Examen et approbation du Règlement numéro 1002-013 de la Ville de Terrebonne modifiant le Règlement de lotissement numéro 1002, afin d'assurer sa concordance aux règlements 97-33R-10 et 97-33R-19 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins concernant les dispositions applicables aux zones potentiellement exposées aux glissements de terrain

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Terrebonne a transmis pour examen et approbation, le règlement numéro 1002-013 de la Ville de Terrebonne modifiant le Règlement de lotissement numéro 1002, afin d'assurer sa concordance aux règlements 97-33R-10 et 97-33R-19 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins concernant les dispositions applicables aux zones potentiellement exposées aux glissements de terrain ;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues aux articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Il est proposé par monsieur Robert Morin, appuyé par madame Darllie Pierre-Louis et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins ont examiné et approuvé conforme aux grandes orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire, le règlement numéro 1002-013 de la Ville de Terrebonne modifiant le Règlement de lotissement numéro 1002, afin d'assurer sa concordance aux règlements 97-33R-10 et 97-33R-19 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins concernant les dispositions applicables aux zones potentiellement exposées aux glissements de terrain.

QUE le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe et directrice du service du greffe soient et sont autorisés, conformément aux dispositions prévues à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.

ADOPTÉE

14 776-02-24

Examen et approbation du Règlement numéro 1004-2-008 de la Ville de Terrebonne modifiant le Règlement numéro 1004-2 sur les permis et certificats, afin d'assurer sa concordance aux règlements 97-33R-10 et 97-33R-19 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins concernant les dispositions applicables aux zones potentiellement exposées aux glissements de terrain

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Terrebonne a transmis pour examen et approbation, son règlement numéro 1004-2-008 modifiant le Règlement numéro 1004-2 sur les permis et certificats, afin d'assurer sa concordance aux règlements 97-33R-10 et 97-33R-19 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins concernant les dispositions applicables aux zones potentiellement exposées aux glissements de terrain ;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues aux articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Il est proposé par madame Vicky Mokas, appuyée par madame Anny Mailloux et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins ont examiné et approuvé conforme aux grandes orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire, le règlement numéro 1004-2-008 de la Ville de Terrebonne modifiant le Règlement numéro 1004-2 sur les permis et certificats, afin d'assurer sa concordance aux règlements 97-33R-10 et 97-33R-19 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins concernant les dispositions applicables aux zones potentiellement exposées aux glissements de terrain.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe et directrice du service du greffe soient et sont autorisés, conformément aux dispositions prévues à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.

ADOPTÉE

14 777-02-24

Examen et approbation du Règlement numéro 1009-011 de la Ville de Terrebonne modifiant le Règlement numéro 1009 relatif au Manuel d'urbanisme durable d'Urbanova, afin d'assurer sa concordance aux règlements 97-33R-10 et 97-33R-19 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins concernant les dispositions applicables aux zones potentiellement exposées aux glissements de terrain

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Terrebonne a transmis pour examen et approbation, le règlement numéro 1009-011 modifiant le Règlement numéro 1009 relatif au Manuel d'urbanisme durable d'Urbanova, afin d'assurer sa concordance aux règlements 97-33R-10 et 97-33R-19 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins concernant les dispositions applicables aux zones potentiellement exposées aux glissements de terrain ;

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Il est proposé par monsieur Carl Miguel Maldonado, appuyé par monsieur Bertrand Lefebvre et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins ont examiné et approuvé conforme aux grandes orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire, le règlement numéro 1009-011 de la Ville de Terrebonne modifiant le Règlement numéro 1009 relatif au Manuel d'urbanisme durable d'Urbanova, afin d'assurer sa concordance aux règlements 97-33R-10 et 97-33R-19 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins concernant les dispositions applicables aux zones potentiellement exposées aux glissements de terrain.

QUE le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe et directrice du service du greffe soient et sont autorisés, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.

ADOPTÉE

14 778-02-24

Examen et approbation du Règlement numéro 1009-009 de la Ville de Terrebonne modifiant le règlement numéro 1009 relatif au Manuel d'urbanisme durable d'Urbanova, afin d'y inclure les dispositions réglementaires applicables au Plan d'aménagement de Transects numéro 02 pour le terrain situé au nord de la côte de Terrebonne, entre le PAT-01 d'Urbanova et le Golf Le Versant

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Terrebonne a transmis pour examen et approbation, le règlement numéro 1009-009 modifiant le règlement numéro 1009 relatif au Manuel d'urbanisme durable d'Urbanova, afin d'y inclure les dispositions réglementaires applicables au Plan d'aménagement de Transects numéro 02 pour le terrain situé au nord de la côte de Terrebonne, entre le PAT-01 d'Urbanova et le Golf Le Versant ;

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Il est proposé par monsieur Robert Morin, appuyé par madame Darllie Pierre-Louis et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins ont examiné et approuvé conforme aux grandes orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire, le règlement numéro 1009-009 de la Ville de Terrebonne modifiant le règlement numéro 1009 relatif au Manuel d'urbanisme durable d'Urbanova, afin d'y inclure les dispositions règlementaires applicables au Plan d'aménagement de Transects numéro 02 pour le terrain situé au nord de la côte de Terrebonne, entre le PAT-01 d'Urbanova et le Golf Le Versant.

QUE le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe et directrice du service du greffe soient et sont autorisés, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.

ADOPTÉE

14 779-02-24 Abolition du poste de Conseiller(ère) au développement social

CONSIDÉRANT la prise en charge par les villes de Terrebonne et Mascouche du développement social, la MRC Les Moulins ne pourra plus poursuivre ses activités dans ce domaine ;

CONSIDÉRANT QU'afin de conjuguer avec la situation actuelle, laquelle nécessite une restructuration, il y a lieu d'abolir le poste de Conseiller(ère) au développement social ;

Il est proposé par monsieur Benoit Ladouceur, appuyé par monsieur Bertrand Lefebvre et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le poste de Conseiller(ère) au développement social soit et est aboli à compter de la présente.

QUE l'organigramme de la MRC Les Moulins soit et est modifié en conséquence.

ADOPTÉE

14 780-02-24 Terminaison d'emploi

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 14 779-02-24, le conseil de la MRC Les Moulins a aboli le poste de Conseiller(ère) au développement social ;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence, il y a lieu de mettre fin à l'emploi de l'employé (e) numéro 18 occupant le poste susmentionné ;

Il est proposé par madame Anny Mailloux, appuyée par monsieur Carl Miguel Maldonado et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins entérine la terminaison d'emploi de l'employé (e) numéro 18 au poste de Conseiller(ère) au développement social, en date du 8 février 2024, et ce selon les termes et modalités indiqués au document confidentiel intitulé *Termes et modalités en lien avec la fin d'emploi de l'employé (e) numéro 18 au poste de Conseiller(ère) au développement social*.

QUE le directeur général et greffier trésorier soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, tout document pour donner effet à la présente résolution, notamment le document confidentiel susmentionné.

ADOPTÉE

Période de questions

Une période de questions est mise à la disposition du public et des membres du conseil. Aucune question.

14 781-02-24 Clôture de la séance

Il est proposé par monsieur Carl Miguel Maldonado, appuyé par monsieur Bertrand Lefebvre et résolu unanimement:

QUE la séance soit et est levée.

ADOPTÉE

(signé)

\_\_\_\_\_  
Mathieu Traversy, préfet

(signé)

\_\_\_\_\_  
Martine Baribeau, avocate  
Directrice générale adjointe, greffière-  
trésorière adjointe et directrice du service  
du greffe